

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(Loi du 30 Juillet 2018)

MODÈLE TRANSFERT

**CE FORMULAIRE EST UNIQUEMENT UTILISÉ POUR L'ENVOI DANS LE SECTEUR CIVIL
CE FORMULAIRE REMPLI EST DESTINÉ AU MÉDECIN CONSEIL DU SERVICE DE REMBOURSEMENT DE LA DÉFENSE (BFA-M)**

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SOINS	IDENTIFICATION DU PATIENT
Dr	Nom/Prénom
Adresse	Grade N° Matricule
N° INAMI	Unité
GSM/Tel	Numéro national
E-Mail	
<input type="checkbox"/> Médecin/dentiste agréé pour la Défense	<input type="checkbox"/> Militaire
	<input type="checkbox"/> Civil employé par la Défense
	<input type="checkbox"/> Invalide temps de paix (ITP)
	<input type="checkbox"/> Invalide temps de guerre
	<input type="checkbox"/> Candidat invalide reconnu
	<input type="checkbox"/> Autre ayant droit spécial

Chère/Cher Collègue,

je vous envoie le patient ci-dessus vers:

- la spécialité / le service qui n'est pas disponible à
L'Hôpital Militaire Reine Astrid (HMRA) (*) voir verso)
- la spécialité / le service qui est disponible à l'HMRA.
Pour des raisons d'urgence, j'envoie le patient dans le secteur civil:
- vous trouverez en annexe le certificat médical justifiant la nécessité des soins dans les délais les plus brefs dans la Spécialité / le service mentionné ci-dessus et l'urgence de l'envoi dans le secteur civil.

ATTENTION: C'est la responsabilité du médecin conseil de BFA-M d'évaluer si les conditions nécessaires sont remplies pour une intervention financière de la Défense.

je vous envoie le patient ci-dessus pour:

- des soins ambulatoires
 une hospitalisation de jour
 une hospitalisation
 Autre

ATTENTION Voir les informations importantes au verso, 2^{ème} rubrique.

- Toutes les informations médicales et les soins demandés sont mentionnés dans un courrier médical séparé.**
- Dans le cas présumé d'un accident de service** : une attestation médicale de première constatation est remplie (Modèle 150 pour les militaires - Modèle B du MEDEX pour le personnel civil de la Défense).
- Le Mod 150 a été remis au patient.**

À,

Date

X

Signature du médecin traitant

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(Loi du 30 Juillet 2018)

DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PATIENT

- Vous envoyez ce modèle transfert **IMMÉDIATEMENT**, le cas échéant avec le certificat qui justifie l'urgence, au médecin conseil de BFA-M à l'adresse ci-dessous:

Médecin Conseil BFA-M
Direction Générale Budget et Finances
Division Exécution Budgétaire et Financière
Section Tarification Médicale
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere 1 – Boîte 36
1140 EVERE

IMPORTANT À SAVOIR :

- Comme **ayant droit** de la Défense vous avez droit **au libre choix** du praticien professionnel (médecin, dentiste, kinésithérapeute). Ce choix déterminera la gratuité des soins ou non. Ainsi la Défense ne pourra intervenir dans les coûts que si le prestataire de soins est agréé par la Défense ou si vous avez été envoyé de plein droit vers une spécialité / un service qui n'est pas disponible dans la chaîne militaire (Voir la liste reprise ci-dessous) par celui-ci ou par un prestataire de soins qui travaille en milieu militaire médical.
- Un envoi se rapporte en principe uniquement aux prestations décrites dans le modèle transfert. Cela peut être une série de traitements ou un traitement récurrent pendant une certaine période (**UN an maximum**). Toute autre prestation doit être couverte avec un **nouveau** modèle transfert.
- L'intervention financière par la Défense est toujours limitée aux prestations de soins médicaux pour lesquelles l'INAMI prévoit **un numéro de nomenclature**. A l'exception de certaines réglementations spécifiques, la Défense ne rembourse que la partie ticket modérateur à l'ayant droit. **Des suppléments ou des coûts privés NE seront PAS remboursés.**
- Vous pouvez retrouver les directives et les informations complémentaires dans le cas d'un envoi par un prestataire de soins agréé de la Défense / un prestataire de soins qui travaille en milieu militaire médical sur le site web <https://www.cdsca-ocasc-website.be/fr/services/soins-de-sante-la-defense/>.
- En cas **d'accident de travail présumé**, il est important qu'une attestation médicale des premières constatations soit établie (Modèle 150 pour les militaires - Model B du MEDEX pour le personnel civil de la Défense) et qu'elle vous soit remise pour une suite voulue.
- **Vous pouvez trouver les modalités complètes de remboursement sur le site web de la Direction Générale Budget et Finances (DG BudFin - <https://intranet.mil.intra/sites/BudFin/Pages/home.aspx>).**

Date:

Pour prise de connaissance, signature
du patient

X

(*) Spécialités offertes à l'HMRA de NEDER-OVER-HEEMBEEK

Soins ambulatoires:

Affections locomotrices (orthopédie, physiothérapie, rhumatologie, médecine du sport, cellule évaluation prévention recherche et développement avec e.a. l'école du dos, école de la nuque, évaluation iso cinétique, évaluation au moyen d'EMG de surface, analyse de la marche, & pédobarographie, évaluation fonctionnelle de la colonne lombaire, évaluation fonctionnelle de la colonne cervicale, évaluation 3D de la mobilité et de la proprioception), Medical Nutrition & Fitness Unit (MeNuFit), travel clinic (médecine des voyageurs), médecine hyperbare, stomatologie et interventions dentaires, parodontologie, orthodontie, kiné ATM et endodontie, clinique de la douleur, centre de santé mentale (centre de psychologie de crise (CCP), service d'aide individuelle (DIH) et centre militaire contre l'alcoolisme (CMILA)), traitement des plaies chroniques, centre des brûlés, imagerie médicale (Région Bruxelles).

Services d'hospitalisation:

Centre des brûlés, orthopédie et réhabilitation, stomatologie programmée, admission dans le cadre du MeNuFit, admission de crise suite à une décompensation psychiatrique due à un abus d'alcool.